

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

DELIBERATION N° : 20180410_11

OBJET : Tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2018 (complément)

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

25 AVR. 2018

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 30
Procuration : 4
Votants : 34
Abstention : 0
Exprimés : 34

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire



Christian LANDRY

L'an deux mille dix-huit, le dix avril à dix-sept heures dix neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilynne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis
FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame BAUSSILLON Inelda, 2ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du 10 avril 2018



DÉLIBÉRATION N° :

20180410_11

OBJET :

**Tarifs d'occupation
du domaine
public pour l'année
2018 (complément)**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Par délibération n°20171212_19 du 12 décembre 2017, le conseil municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2018. Suite à une erreur matérielle, deux éléments ne figurent pas à la délibération, il convient donc de la compléter.

5- TARIFS POUR LES TRAVAUX	
Installation et approvisionnement de chantier : bennes déchets, dépôt matériaux non clôturé, échafaudage non clôturé, échafaudage et dépôt de matériaux clôturé, baraque de chantier, container, camion toupie, chariot élévateur, nacelle, périmètre de sécurité pour chantier ou clôture de chantier ...	
Partie fixe :	Partie variable :
- de 0 à 50 m ² : 30 €	- de 0 à 50 m ² : 5 € / jour
- de 51 à 100 m² : 50 €	- de 51 à 100 m ² : 7 € / jour
- au-delà de 100 m² : 70 €	- au-delà de 100 m ² : 10 € / jour

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le complément apporté à la délibération n°20171212_19 du 12 décembre 2017 tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20171212_19 du 12 décembre 2017 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2018,

Vu la Note Explicative de Synthèse n°11,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages**

Présents : 30

Pour : 34

Représentés : 4

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** le complément apporté à la délibération n°20171212_19 du 12 décembre 2017 tel qu'il est présenté ci-après.

5- TARIFS POUR LES TRAVAUX

Installation et approvisionnement de chantier : bennes déchets, dépôt matériaux non clôturé, échafaudage non clôturé, échafaudage et dépôt de matériaux clôturé, baraque de chantier, container, camion toupie, chariot élévateur, nacelle, périmètre de sécurité pour chantier ou clôture de chantier ...

Partie fixe :

Partie variable :

- de 0 à 50 m² : 30 €

- de 0 à 50 m² : 5 € / jour

- de 51 à 100 m² : 50 €

- de 51 à 100 m² : 7 € / jour

- au-delà de 100 m² : 70 €

- au-delà de 100 m² : 10 € / jour

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'élue(e) délégué(e)



Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :